



## Le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP)

**Le CEP est un conseil externe neutre et gratuit, ouvert à tous, quel que soit le statut, dès l'entrée du marché du travail et jusqu'à la retraite.**

Cette nouvelle prestation, disponible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, a pour objectif de favoriser l'évolution et la sécurisation du parcours professionnel de son bénéficiaire.

Elle doit faciliter l'accès à la formation en identifiant les qualifications et les formations répondant aux besoins exprimés par la personne et les financements possibles, et faciliter le recours, si nécessaire, au CPF (Compte Personnel de Formation).

Le bilan de compétences demeure un dispositif distinct du CEP, accordant davantage d'importance aux dimensions personnelle et psychologisante.

### Contenu du CEP

Le CEP constitue un processus d'appui pour toute personne désirant faire le point sur sa situation professionnelle et, le cas échéant, formaliser un projet d'évolution professionnelle quelle qu'en soit sa nature (insertion professionnelle, mobilité interne ou externe, reconversion, création ou reprise d'activité).

Les prestations assurées dans le cadre du CEP sont :

- Un accompagnement, pour :
  - o Mieux maîtriser son environnement professionnel
  - o Evaluer ses compétences
  - o Se positionner au regard des emplois existants
- Le croisement d'un diagnostic individuel / professionnel / territorial
- La mise en adéquation des projets d'évolution professionnelle avec les besoins du territoire, les formations existantes et les financements disponibles.

Une offre de services en 3 niveaux

L'offre de services du CEP se structure en 3 niveaux :

1. Un accueil individualisé
2. Un conseil personnalisé
3. Un accompagnement à la mise en œuvre du projet professionnel

Ces différentes étapes du processus de CEP n'ont pas vocation à être toutes systématiquement mises en œuvre. Cela dépendra des souhaits et des besoins du bénéficiaire, en fonction notamment de son degré d'autonomie et de la maturation de son projet.

### Premier niveau : un accueil individualisé

L'accueil permet d'analyser la demande de la personne et d'identifier, le cas échéant, la structure la mieux à même de lui offrir le service adapté à son besoin.

Le bénéficiaire peut donc accéder à une information sur les tendances socio-économiques, l'emploi, les métiers, les compétences, les qualifications et les formations prenant en compte l'émergence des nouvelles filières et de nouveaux métiers dans le domaine de la transition écologique et énergétique.

**Ce premier niveau doit permettre au bénéficiaire d'analyser sa situation professionnelle, de décider de la poursuite ou non de ses démarches et d'identifier les acteurs susceptibles de l'y aider.**

### Deuxième niveau : un conseil personnalisé

Ce conseil est réalisé par les opérateurs du CEP. Chaque bénéficiaire est alors suivi par un référent qui sera son interlocuteur tout au long du processus de conseil et d'accompagnement de son projet d'évolution professionnelle, de l'élaboration à la réalisation (niveaux 2 et 3).

Ce conseil s'inscrit dans une démarche dynamique et itérative.

Il doit permettre au bénéficiaire :

- De clarifier sa demande et de préciser ses priorités en matière d'évolution professionnelle
- D'identifier ses compétences, en particulier celles qui seraient transférables dans une optique de mobilité, et de celles à acquérir pour améliorer sa qualification et favoriser son évolution professionnelle (besoins de formation)
- D'identifier les emplois correspondant aux compétences dont il dispose ou qu'il serait susceptible d'occuper en complétant ses compétences
- De bénéficier d'une méthodologie de construction du projet professionnel, notamment en matière de recherche d'un environnement professionnel correspondant à ses aspirations
- De définir son projet professionnel et d'en apprécier la faisabilité au regard des opportunités identifiées.

Ce conseil repose sur 2 principes :

- La prise en compte du degré d'autonomie du bénéficiaire et du niveau de maturation de son projet
- Le respect de son initiative, de ses souhaits et du rythme d'avancement de son projet.

**Ce deuxième niveau doit permettre au bénéficiaire de formaliser son projet d'évolution professionnelle et d'y assortir une stratégie.**

### Troisième niveau : l'accompagnement personnalisé à la mise en œuvre du projet

Une fois le projet d'évolution professionnelle de la personne et la stratégie associée formalisés, l'opérateur du conseil en évolution professionnelle doit contribuer à en faciliter la concrétisation. C'est l'objet de l'accompagnement personnalisé. Il est assuré par l'opérateur du CEP qui a pris en charge la personne, soit dès le niveau 2 dans l'appui à la formalisation du projet, soit en accès direct au niveau 3 lorsque le projet présenté par la personne est abouti. Le référent affecté en niveau 2 au suivi d'une bénéficiaire en assure la continuité de service. Pour la personne intégrant directement le dispositif en niveau 3, un référent lui est affecté.

Sur la base d'un projet et d'une stratégie formalisés, le bénéficiaire et le conseiller construisent ensemble un plan d'actions qui comprend :

- Les étapes et objectifs intermédiaires pour la réalisation du projet
- Les différentes actions à conduire pour chacune de ces étapes
- L'éventuel parcours de formation envisagé
- Les dispositifs et prestations à mobiliser
- Le plan de financement
- A titre indicatif, un calendrier prévisionnel.

Lorsque le plan d'actions prévoit une ou plusieurs actions impliquant un financement dédié (par ex une formation, un accompagnement à la VAE ou une prestation complémentaire), le conseiller en examine la faisabilité financière et recherche les financements adaptés au projet. Le cas échéant, il alerte au sein de son organisme afin que soient mobilisés les acteurs et dispositifs existants, si nécessaire dans un cadre collectif propre à chaque région, afin de permettre la finalisation du projet en cas de défaut ou d'insuffisance de financement.

Si des éléments viennent remettre en cause le plan d'actions, le conseiller reconsidère alors la situation du bénéficiaire et, si nécessaire, examine avec lui les modalités de son aménagement et actualise le plan d'actions.

**Ce troisième niveau doit donc permettre au bénéficiaire de disposer d'un plan d'actions et d'un soutien global à la réalisation de son projet.**

## Opérateurs du CEP

5 opérateurs ont été désignés pour assurer le CEP : Les FONGECIF, l'APEC, Pôle Emploi (pour les demandeurs d'emploi), Les missions locales, et CAP EMPLOI (pour les personnes handicapées).

Pour les salariés HP, les opérateurs sont le FONGECIF et l'APEC.

